

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FÉVRIER 2026

202602D994

Date de convocation :

29.01.2026

Date d'affichage :

19.02.2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 10
Absents : 3
Absents excusés : 5
Votants : 15
Procurations : 5

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217202431-20260216-202602D994-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

L'an deux mille vingt-cinq, le douze février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Xavier GAYAT, Maire.

Etaient présents : M. Patrice BOUTTIER, M^{mes} Eliane KNOPS, Martine DODIER, Carole LEGROS, Sylvie LENÈGRE, MM. Guillaume GASNIER Loïc THÉRIAU, Gilles LESÈVE, Xavier GAYAT, M^{me} Maryvonne RENAUDIN (arrivée à 20h40)

Absents : M. Dominique CHARPENTIER, M^{mes} Nadège CHARRIER, Aurélie PIRON.

Absents excusés : M^{me} Blandine LALLIER qui donne procuration à M. Loïc THÉRIAU, M. Jérôme ESNAULT et M^{me} Dorothée GAUTIER qui donne procuration à M. Patrice BOUTTIER, M. Dominique FILLEUL et M^{me} Sauvane DECIRON qui donne procuration à M. Xavier GAYAT.

M. Patrice BOUTTIER a été élu secrétaire de séance.

Assistait également à la réunion, M^{me} Jessica TOUCHARD, Agent administratif 2^{ème} classe principal.

**OBJET : DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
SUD SARTHE A LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE,
POUR CE QUI CONCERNE LES TRAJETS INTERNES AU RESSORT TERRITORIAL :**

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial,
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes Sud Sarthe, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence à la Région. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser la Communauté de Communes Sud Sarthe à déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Le Code Général des Collectivités Territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la communauté de communes et doit faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L.5211-20 ;
VU les statuts actuels de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;
VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe en date du 11 décembre 2025 validant la délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial ;
VU la notification de cette délibération reçue le 12 janvier 2026 ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont de nature à renforcer les services aux habitants, en permettant la mise en place d'un service de transport à la demande sur le territoire, opéré par la Région Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 8 voix POUR et 8 ABSTENTIONS **décide** de :

Article 1 : DONNER LEUR ACCORD au principe de délégation partielle de compétence de la communauté de communes Sud Sarthe à la Région Pays de la Loire pour le transport à la demande, pour ce qui concerne les trajets internes au ressort territorial.

Article 2 : APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de communes pour ajouter dans la partie Divers – Autorité organisatrice de la mobilité, la disposition suivante : « Délégation partielle à la région des Pays de la Loire de la compétence en matière de transport à la demande pour les trajets internes du ressort territorial de la Communauté de communes Sud Sarthe ».

Article 3 : AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Suivent les signatures,
Pour copie conforme, les jour, mois et an susdits./.
A Pontvallain, le Maire, Xavier GAYAT.

